Bonjour,
Merci de bien vouloir compléter ce document et nous le renvoyer par e-mail **(objet : location salle + nom + date de la location)** afin que nous puissions entamer la procédure de réservation de la salle.
Si tout est en ordre, nous vous ferons parvenir dans les meilleurs délais les informations nécessaires au paiement qui validera votre réservation.

CONTRAT DE LOCATION – SALLE DE METZERT

Quel est la date de location souhaitée ?

...../...../.....

1. Identification des parties

Bailleur :
ASBL Saints Cômes et Damien
Rue Saints Cômes et Damien 171
B-6717 Metzert – Belgique
metzertcercle@gmail.com

Locataire :
Nom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Email : _____

Le Locataire doit être **majeur** et juridiquement capable de contracter.

---

2. Objet

Le Bailleur met à disposition une salle destinée exclusivement à :

- fêtes privées
- réunions

Toute activité commerciale, publique ou assimilée est interdite sans autorisation écrite.

La sous-location est **strictement interdite**.

---

3. Capacité et sécurité

- Capacité maximale : **60 personnes assises**
- Ce nombre ne peut en aucun cas être dépassé.

En cas de contrôle ou d'incident lié à une surcharge, la responsabilité **exclusive** du Locataire sera engagée.

Le Bailleur se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la location si la sécurité n'est plus garantie.

---

4. Prix et garantie financière

Tarif

- Location : **400 €**

Garantie obligatoire

Un paiement de **600 €** est exigé pour confirmer la réservation.

Après l'état des lieux :

👉 **200 € seront restitués** si aucun problème n'est constaté.

Le Bailleur pourra retenir tout ou partie de la garantie pour couvrir :

- dégradations
- dépassement horaire
- nuisances
- intervention des autorités
- disparition de matériel
- non-respect du contrat
- Même si un forfait nettoyage est prévu, un nettoyage excessif pourra entraîner une retenue sur la garantie.
    - Le Locataire doit impérativement :

✅ vider et évacuer les poubelles
✅ enlever les déchets
✅ laver et ranger la vaisselle
✅ nettoyer les grosses salissures
✅ remettre le mobilier en place

Si le montant des dégâts dépasse la garantie, le Locataire s'engage à payer la différence **sans délai**.

---

5. Remise des clés et responsabilité

- Remise des clés : la veille (selon la disponibilité du bailleur)
- État des lieux : le lendemain (selon la disponibilité du bailleur)

La responsabilité du Locataire débute dès la remise des clés et prend fin après validation de l'état des lieux.

Toute perte de clé entraînera le remplacement du système de sécurité aux frais du Locataire.

---

6. Assurance obligatoire (fortement recommandée)

Le Locataire est **entièrement responsable** des dommages matériels et corporels.

Il est vivement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

À défaut, tous les frais resteront à sa charge.

⚠️ **CLAUSE ALCOOL ET MINEURS**

Service d'alcool

Le Locataire s'engage à respecter la législation belge concernant la vente et la distribution d'alcool.

Il est strictement interdit de :

- servir de l'alcool aux personnes de moins de 16 ans
- servir des spiritueux aux moins de 18 ans
- encourager la consommation excessive

Le Bailleur décline toute responsabilité liée à la consommation d'alcool.

Le Locataire assume **l'entière responsabilité civile et pénale** en cas d'infraction.

Attention, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle. 

Fêtes de mineurs / jeunes

Toute soirée principalement organisée pour des mineurs doit être signalée à l'avance.

Le Bailleur se réserve le droit de refuser ce type d'événement.

Dans ce cas, le Locataire doit garantir :

✅ une présence suffisante d'adultes responsables
✅ une surveillance permanente
✅ l'absence totale d'alcool pour les mineurs

À défaut, la location pourra être interrompue immédiatement sans remboursement.

Droit d'exclusion immédiate

Le Bailleur peut mettre fin à la location **sans préavis** en cas de :

- bagarre ou violence
- consommation de drogues
- dégradations volontaires
- non-respect des règles de sécurité
- tapage important
- comportement dangereux

Aucun remboursement ne sera effectué.

---

7. Nuisances sonores

Le Locataire doit respecter le voisinage.

👉 Tapage nocturne interdit à partir de **22h00**.

Mesures obligatoires :

- réduire le volume sonore
- garder portes et fenêtres fermées
- éviter les attroupements extérieurs

Toute amende ou intervention de police sera facturée au Locataire

---

8. Dégradations

Le Locataire s'engage à utiliser les lieux "en bon père de famille".

Toute dégradation — même involontaire — sera facturée.

Un inventaire sera réalisé avant et après la location.

Attention, l'affichage mural est strictement interdit.

---

9. Annulation

Toute annulation doit être faite par écrit.

Le Bailleur pourra conserver tout ou partie des sommes en fonction :

- du délai
- de la difficulté à relouer
- du préjudice subi

---

10. Force majeure

Le Bailleur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de mise à disposition due à un événement imprévisible (incendie, catastrophe, décision administrative, etc.).

Les sommes versées seront alors remboursées sans autre indemnité.

---

11. Acceptation

La signature du présent contrat implique l'acceptation complète du contrat.

Fait à _____
Le _____

Le Locataire

Lu et approuvé + Signature